

Décision n° 20231102DC98

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CULTURE - MEDIATHÈQUES - CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION « LA DANSE CONTEMPORAINE EN QUESTIONS » DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2023 À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objets l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;*

*VU le projet de convention de prêt, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT le projet chorégraphique de territoire ancré au pôle danse de Soustons ;*

*CONSIDÉRANT la déclinaison des actions de médiation sur l'ensemble du territoire ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le projet de convention de prêt de l'exposition « La danse contemporaine en questions » ci-annexé, avec Jenny Biron, prêteur, et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse qui accueillera l'exposition dans l'espace la Halle aux Grains du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023.

**Article 2** : en qualité d'emprunteur, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la coordination de ce prêt.

**Article 3** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, 02 novembre 2023

Le président

Pierre FROUSTEY



<b>CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES</b>	
<u>Conditions particulières</u>	
Nom de l'EXPOSITION	« La danse contemporaine en questions »
Lieu d'exposition	Halle aux grains
Dates de l'exposition	Du 01/11/2023-30/11/2023
<u>PRÊTEUR</u>	
Dénomination, siège	Jenny Biron
Nom du représentant	
Personne référente	
N° de téléphone	06 42 44 84 46
Email	Jenny.biron@gmail.com
SIRET	
<u>EMPRUNTEUR</u>	
Dénomination, siège	MACS
Nom du représentant	Monsieur Pierre Froustey
Personne référente	Maaïke Hamerlinck
N° de téléphone	05 58 41 46 66
Email	service.culture@cc-macs.org
SIRET	244 000 865 000 91
<u>LIEU D'EXPOSITION</u>	
Dénomination, siège	Halle aux grains – Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
Nom du représentant	Monsieur Régis Gelez
Personne référente	Madame Sandrine Petitgrand
N° de téléphone	05 58 77 46 37
Email	<a href="mailto:sandrine.petitgrand@tyrosseville.com">sandrine.petitgrand@tyrosseville.com</a>
SIRET	21400284200018
<u>ŒUVRE</u>	
Artiste	
Titre	« La danse contemporaine en questions »
Année	Ø
Technique	12 affiches avec pinces pour attaches
Dimensions	80 x 100 cm
Poids Approximatif	Inconnu
Conditionnement fourni	Tube
Type de conditionnement à prévoir (caisse, emballage, etc.)	Tube
<u>CONSTAT D'ETAT</u>	
Etat de l'œuvre au jour de signature des présentes par le prêteur	A faire sur place
<u>REPRODUCTIONS</u>	
Nom sous lequel le prêteur figurera sur les différents supports de l'exposition	
Type de visuel disponible	
Credit photo	
<u>PERIODE DU PRÊT</u>	

<b>Du</b>	19/10/2023
<b>Au</b>	30/11/2023
<b>ENLEVEMENT</b>	
<b>Adresse de l'enlèvement</b>	Mairie de Tyrosse, dépôt le vendredi 19 octobre
<b>Nom et tel du contact</b>	Sandrine Petitgrand 06 81 31 29 03
<b>Adresse de retour</b>	Mairie de Tyrosse, dépôt vendredi 24 novembre 2023
<b>Nom et tel du contact si différent</b>	Sandrine Petitgrand 06 81 31 29 03
<b>Autres conditions particulières</b>	Dépôt et retour assurés par Jenny Biron

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui a été précisée aux Conditions particulières.

### 2. Prêt

Le PRÊTEUR prête gracieusement l'ŒUVRE à l'EMPRUNTEUR, qui accepte, pour la PÉRIODE du PRÊT, aux fins de son exposition au public dans le LIEU D'EXPOSITION et aux conditions des présentes.

Le LIEU est mis à disposition pour cette exposition par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse dans le cadre du « Mois de la danse » organisé par MACS en partenariat avec la commune de Soustons sur tout le territoire de la Communauté de communes.

L'EMPRUNTEUR s'engage à restituer l'ŒUVRE dans son état précisé au 4 ci-dessous, ainsi que son emballage s'il a été mis à disposition de l'EMPRUNTEUR, au terme prévu pour le PRÊT. L'EMPRUNTEUR sera seul responsable de l'ŒUVRE pendant le présent PRÊT. Il en assumera les risques et s'engage à supporter tous dommages, perte ou vol qui seraient subis par l'ŒUVRE ainsi que leurs conséquences. Le PRÊTEUR sera informé sans délai de toute difficulté qui pourrait survenir.

### 3. Transport

L'EMPRUNTEUR a la charge d'enlever l'ŒUVRE et de la restituer au PRÊTEUR.

Pour le cas où le Transporteur de l'ŒUVRE ne serait pas connu au jour de signature des présentes par le PRÊTEUR, l'EMPRUNTEUR ne pourra avoir recours qu'à un transporteur agréé par le PRÊTEUR.

### 4. Etat de l'ŒUVRE – Précautions

Pour le cas où l'état de l'ŒUVRE ne serait pas précisé aux Conditions Particulières et où aucun constat de l'état de l'ŒUVRE ne serait annexé, l'ŒUVRE serait réputée avoir été enlevée en parfait état.

L'EMPRUNTEUR s'oblige à manipuler et à faire manipuler l'ŒUVRE, pour qu'elle revienne au PRÊTEUR dans son état au jour de l'Enlèvement, éventuellement au sens précisé ci-dessus au paragraphe 4. Les œuvres seront manipulées avec précautions. L'EMPRUNTEUR s'oblige à ce que l'ŒUVRE soit, selon le cas, emballée ou mise en caisse selon ses spécificités. L'EMPRUNTEUR s'engage à assurer la présentation de l'ŒUVRE dans les meilleures conditions de visibilité.

## 5. Assurance

L'EMPRUNTEUR déclare souscrire à une assurance qui prévoit la responsabilité civile des expositions temporaires organisées sur son territoire. En aucun cas le LIEU D'EXPOSITION ne saurait être tenu pour responsable de cette exposition.

## 6. Photographie, reproduction et publication

Le PRÊTEUR autorise l'EMPRUNTEUR à communiquer sur l'exposition de ces photos sur le lieu défini dans les Conditions particulières.

## 7. Interdiction de prêt, sous location ou mise à disposition

L'EMPRUNTEUR ne pourra, même temporairement, prêter, sous louer ou de façon générale mettre l'œuvre à disposition d'une tierce personne pendant la Période du prêt.

## 8. Résiliation

Le non-respect de l'une quelconque des clauses du contrat pourra entraîner la résiliation des présentes, si bon semble au PRÊTEUR. En pareil cas, si l'ŒUVRE a été enlevée, l'EMPRUNTEUR disposera d'un délai de 10 jours calendaires pour restituer l'ŒUVRE à son lieu de retour.

## 9. Loi applicable – Juridictions

Le présent contrat est soumis à la loi française et aux Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Dax.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse, le

Pour le PRÊTEUR,  
Jenny Biron

Pour l'EMPRUNTEUR,  
Pierre FROUSTEY,  
Président de la  
Communauté de  
communes MACS

Pour le LIEU D'EXPOSITION  
Regis Gelez  
Maire de Saint-Vincent de Tyrosse